

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mai 2022

Date de la convocation : 3 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Application du Droit des Sols :** Convention de mise à disposition du service intercommunal d’instruction des autorisations d’urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2018, les deux intercommunalités (ViennAgglo et la CCRC) avaient chacune un service d’instruction des autorisations d’urbanisme délivrées au nom des communes par les maires. Les modalités de mise en œuvre étaient différentes entre les deux intercommunalités.

Suivant la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d’harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l’ensemble des communes et il a été décidé d’intégrer progressivement l’instruction de l’ensemble des autorisations.

Par ailleurs, les pratiques d’instruction et les outils évoluent avec la mise en place de la dématérialisation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont l’obligation d’être en capacité de recevoir les demandes d’urbanisme par voie dématérialisée. De plus, les communes de

plus de 3 500 habitants doivent recevoir et instruire les demandes d'urbanisme déposées par voie dématérialisée. Il est précisé qu'outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et un logiciel permettant l'instruction dématérialisée.

Ce guichet numérique est encadré par un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur. Il détermine le périmètre du guichet et précise les modalités de fonctionnement, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et les prérequis techniques.

Dans ce cadre, il convient de signer avec chaque commune, une nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment R423-15b),

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ,

VU les bureaux communautaires des 15 et 29 septembre 2020,

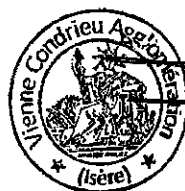
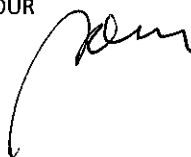
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à jour de la convention et ses annexes à signer avec chacune des communes membres pour la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat